



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX MANDATAIRES ET
AUX FIDUCIES

DATE : LE 20 JANVIER 2022

OBJET : **COTISATION FSS – EMPLOYEURS DES SECTEURS PRIMAIRE ET
MANUFACTURIER – BOUCHERIE**
N/RÉF. : 21-057924-001

La présente donne suite à la demande que vous avez transmise ***** concernant le sujet mentionné en objet. Plus particulièrement, vous désirez obtenir notre opinion quant à la classification d'une boucherie au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) afin d'évaluer la possibilité qu'elle puisse se prévaloir du taux réduit de cotisation au Fonds des services de santé, ci-après « FSS », relatif aux employeurs des secteurs primaire et manufacturier.

Faits soumis

La société *****, ci-après « Boucherie », possède deux établissements où le consommateur peut acheter de la viande fraîche, préparée à partir de carcasses par Boucherie, et présentée sous différentes formes (par exemple : des viandes marinées, des charcuteries, des saucisses, diverses coupes de viandes, etc.) ainsi que des produits fabriqués par Boucherie (par exemple : des plats préparés, des marinades, de l'épicerie fine, etc.). Boucherie précise certains éléments pour décrire ses activités :

- Elle exploite des ateliers de production qui servent à remplir les étalages de ses établissements. La quasi-totalité des biens vendus dans ses magasins sont transformés à l'interne.
- Les biens produits dans ces ateliers sont variés. Les ateliers achètent les matières premières (viande brute, épices, huiles, légumes, riz, farines, etc.) et produisent des viandes marinées, des salades composées, des repas complets réfrigérés, des pâtés, des saucisses, des soupes, etc.

-
- Boucherie emploie des cuisiniers, des aide-cuisiniers, des commis, des caissiers et des bouchers.
 - Boucherie mentionne que les bouchers travaillent exclusivement la viande dans l'atelier. Ils font les différentes coupes à partir des carcasses qui seront utilisées par les cuisiniers. Ils sont en amont dans la chaîne de production. À titre d'exemple, les bouchers prennent la carcasse de porc pour la découper en différentes pièces, en retirant les portions non-comestibles, puis laisse les cuisiniers faire les coupes plus raffinées telles des saucisses, portionner les côtes levées, portionner les steaks, etc.
 - Boucherie affirme que les activités exercées par son entreprise sont comprises sous les codes 311614, 311990 et 445210 du SCIAN.

Ainsi, Boucherie soutient que son activité principale correspond au groupe 31 du SCIAN et, par conséquent, qu'elle satisfait à la définition de l'expression « employeur déterminé admissible » prévue à l'article 33 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5), ci-après « LRAMQ ».

Questions

- 1- Dans quel secteur d'activité peut-on classer une boucherie qui procède à la coupe de viande à partir de carcasses achetées, de manière à réaliser toutes les étapes, soit les coupes primaires et secondaires ainsi que toutes les coupes suivantes?
- 2- Est-ce qu'une boucherie qui vend au détail et qui effectue, entre autres, plusieurs types de coupes de viande à partir de carcasses achetées peut se classer pour cette activité spécifique dans le groupe 31-33 du SCIAN, malgré la précision que certaines activités de transformation de biens sont classées dans d'autres secteurs, notamment les activités réalisées par les détaillants, telle que la coupe de viande?
- 3- Dans la situation où la distinction entre les codes SCIAN débutant par 31-33 comparativement à ceux débutant par 44-45 concerne la notion de « détaillant », qu'en est-il des boulangeries qui peuvent être classées sous le code 31181 lorsque les produits de boulangerie sont cuits sur place et ne sont pas destinés à la

consommation immédiate, mais plutôt à la vente à des clients commerciaux ou au détail tel que cité dans une interprétation précédente¹?

Réponse 1

Pour établir le code d'activité d'un employeur, on doit utiliser les informations que l'on retrouve sur le site Internet de Statistiques Canada, dans la section « SCIAN Canada 2017 version 3.0 », soit la version présentement en vigueur. Ainsi, pour déterminer le code SCIAN correspondant aux activités réalisées par une boucherie, on doit se référer à la description des activités que l'on retrouve au SCIAN.

Dans le cas présent, selon les faits soumis, nous comprenons que Boucherie effectue des activités définies sous les groupes 31 et 44 du SCIAN. Lorsqu'un employeur opère dans plusieurs secteurs d'activité, l'activité principale doit être déterminée conformément à la sous-section « Détermination de la classification industrielle d'un établissement » du site Internet du SCIAN². On mentionne dans cette sous-section qu'il est nécessaire de déterminer une méthode pour définir l'activité principale lorsqu'un établissement est engagé dans plusieurs activités.

L'employeur doit ainsi évaluer la méthode appropriée pour définir son activité principale qui servira à établir le code de classification au SCIAN.

Généralement, l'activité principale d'une boucherie, qui consiste à vendre au détail de la viande et de la volaille fraîche, congelée ou fumée, est attribuable au code 445210, et ce, même si la coupe de viande fait partie intégrante de ces activités.

Réponse 2

Pour être admissible au taux réduit de cotisation au FSS³, un employeur doit se qualifier comme « employeur déterminé admissible » tel que défini au premier alinéa de l'article 33

¹ REVENU QUÉBEC, lettre d'interprétation 17-038123-001, « Employeur déterminé admissible – Codes SCIAN 31 à 33 », 19 janvier 2018.

² STATISTIQUE CANADA, Introduction au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), Canada, 2017, version 3.0, en ligne : <https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets/norme/scian/2017/v3/introduction#a15> (page consultée le 30 novembre 2021).

³ LRAMQ, art. 34, 2^e al., par. a, s.-par. i.1 et ii.1.

de la LRAMQ. Cette expression désigne un employeur dont la masse salariale totale pour l'année est à la fois inférieure à un seuil déterminé et attribuable, dans une proportion de plus de 50 %, à des activités de certains secteurs, notamment ceux de la fabrication. Les activités du secteur de la fabrication sont comprises dans les groupes décrits sous les codes 31 à 33 du SCIAN.

Bien que la coupe de viande à partir de carcasses d'animaux achetés puisse être assimilée à une activité de transformation prévue au code 311614, elle doit correspondre à l'activité principale de l'employeur et satisfaire à la description prévue sous ce code pour être comprise dans le groupe 31 du SCIAN.

Également, la définition du groupe 31-33 du SCIAN prévoit que certaines activités de transformation de biens se retrouvent dans un autre secteur que celui de la fabrication, telle que la coupe de viande.

Ainsi, une entreprise peut être comprise dans un autre secteur que celui de la fabrication, et ce, même si certains produits, de par leur nature, nécessitent une transformation en vue d'être vendus.

D'ailleurs, dans la décision *Hobart*⁴, la Cour d'appel fédérale n'est pas convaincue que la coupe particulière de viande à partir de carcasse est une activité de fabrication :

« [...] *Leaving aside such processed products as hamburger and bacon, I am uncomfortable, semantically, with the idea of « manufacturing » a particular cut of meat from a carcass but I have no doubt as to its « production ».* [...] ».

Dans le cas soumis, nous comprenons que l'employeur est une boucherie spécialisée qui offre différents produits finis issus de la transformation de matières premières effectuées à partir d'un atelier intégré dans la boucherie. La première étape, qui consiste à couper la viande, est réalisée par les bouchers, à partir de carcasses d'animaux. Ensuite, les cuisiniers raffinent les coupes de viandes et procèdent à des mélanges en vue de pouvoir vendre la viande fraîche et les charcuteries à ses clients. De plus, ces derniers préparent des produits finis intitulés : « produits maison », tel que des salades, des soupes, et des repas complets pour la vente au détail. Aussi, Boucherie offre des produits du terroir et importés communément appelés « épicerie fine ». La préparation de la viande et d'aliments dans un tel contexte n'est pas une activité de fabrication visée par le code 31

⁴ *Hobart Canada Inc. v. Deputy Minister of National Revenue*, [1985] 2 C.T.C. 222, 1985 CarswellNat 330 (CAF), paragraphe 10.

du SCIAN, mais plutôt une activité du secteur du commerce de détail visée par le code 44 du SCIAN dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises généralement sans transformation, et à fournir des services connexes, ce qui comprend les activités d'une boucherie.

Ultimement, pour répondre à votre deuxième question, le fait d'effectuer plusieurs types de coupes de viande à partir de carcasses achetées par une boucherie en vue de pouvoir vendre le produit final au détail ne peut, à lui seul, qualifier l'activité principale de l'employeur dans le secteur de la fabrication tel que défini au groupe 31-33 du SCIAN.

Réponse 3

En ce qui concerne le code SCIAN attribuable à une boulangerie, une interprétation précédente⁵ mentionne que la classification doit être effectuée selon la nature de ses activités :

« Les boulangeries peuvent se trouver soit sous le code 445291, lorsque les produits de boulangerie ne sont pas cuits sur place et ne sont pas destinés à une consommation immédiate, soit sous le 722512, si les produits de boulangerie sont destinés à la consommation immédiate, soit sous le code 31181, lorsque les produits de boulangerie sont cuits sur place, mais ne sont pas destinés à la consommation immédiate, mais plutôt à la vente à des clients commerciaux ou au détail. ».

Ainsi, la description du code 31181 prévoit qu'une boulangerie peut vendre ses produits au détail sans nécessairement l'exclure du secteur de la fabrication défini au groupe 31-33 du SCIAN. Or, tel n'est pas le cas pour une boucherie qui réalise comme activité principale la vente au détail de la viande fraîche et qui est, par conséquent, comprise dans le groupe 44 du SCIAN.

Pour toute question concernant la présente note, n'hésitez pas à communiquer avec *****.

⁵ Lettre d'interprétation 17-038123-001, précitée, note 1.